

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 6 JUILLET 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTÉ JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjai GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°133 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5 IV, L. 5219-1 II,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-133-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi simplification n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations,
Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2020-15713 en date du 28 janvier 2020 ;
Vu le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol, en cours de révision ;
Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain;
Vu le Schéma Directeur Régional Environnemental d'Île-de-France adopté par la délibération du Conseil régional le 11 septembre 2024, puis approuvé, après avis du Conseil d'État, par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;
Vu la délibération n°124 du conseil de territoire du 07 juillet 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
Vu le Plan des mobilités de la région Île-de-France, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 24 septembre 2025,
Vu la délibération n°204 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 portant engagement du conseil de territoire à faire évoluer le PLUi, suite au recours gracieux de l'Etat,
Vu la délibération n°205 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 prescrivant la procédure modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°206 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°132 du conseil de territoire du 06 juillet 2026, tirant le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et prenant en compte l'avis conforme de la MRAE.

Considérant que l'objet de la modification simplifiée n°1 consiste à corriger les erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLUi et à intégrer, à l'échelle communale, certains ajustements ponctuels consistant principalement en des précisions de zonage ainsi qu'en des modifications mineures des règlements écrits ou graphiques.

Considérant que, s'agissant d'une procédure simplifiée, le dossier de modification sera mis à disposition du public, accompagné de registres pour recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures d'ouverture dans les locaux administratifs des huit communes et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public par des mesures de publicité comprenant la publication d'un avis d'information rappelant l'organisation et les modalités de cette mise à disposition dans un journal départemental.

Considérant la nécessité de mettre l'ensemble du dossier à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition seront rappelées au public au moins huit jours avant qu'elle ne débute.

Après en avoir délibéré,

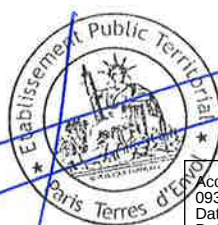
- **DECIDE** que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra respecter les modalités définies ci-après :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le bilan de la concertation, le projet de modification, la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - ✓ Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé 50 allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte, pendant les horaires d'ouverture habituels.
 - ✓ Dans les locaux administratifs des huit communes du territoire pendant les horaires d'ouverture habituels
 - ✓ Sur les sites internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr et des communes.
- Des registres permettant à chacun de déposer ses observations et propositions seront mis à disposition :
 - ✓ Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi que dans les locaux administratifs des huit communes, aux horaires d'ouverture habituels d'ouverture.
- Les observations pourront également être envoyées par e-mail à une adresse dédiée, dont les coordonnées seront publiées sur les sites internet susmentionnés.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates de mise à disposition ainsi que les modalités définies ci-dessus sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - ✓ Dans un journal diffusé dans le département.
 - ✓ Sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol, www.paristerresdenvol.fr et relayé sur les sites communaux.
 - ✓ Par voie d'affichage de l'avis au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et dans les locaux administratifs des huit communes.
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, situé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans chacune des mairies des huit communes membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et aux Maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

(71 VOIX POUR, 2 NPPV :

Laurent Chantrelle, Muriel Debrabant)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-133-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026